

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 19 septembre 2025, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Nathalie MEZILLE, Conseillère Communautaire, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Gilles TOULZA, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Fabien DOUCET donne pouvoirs à Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING
Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Pascal THEILLET donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
M. Jean-Yves RIGOUT donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Hélène CUEILLE donne pouvoirs à Mme Marie LAPLACE
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à Mme Samia RIFFAUD
M. Jérémy ELDID donne pouvoirs à M. Jean-Luc BONNET
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Philippe JANICOT

Absents :

Mme Julie LENFANT, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Franck DAMAY, Mme Monique DELPI, Mme Nezha NAJIM, Mme Anne-Marie COIGNOUX

L'ORDRE DU JOUR EST

Approbation de la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine

N° 9.3

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Limoges Métropole est engagée aux côtés des 20 communes dans une dynamique d'amélioration de l'habitat privé, conformément aux orientations du Programme local de l'habitat (PLH) et plus largement du projet de territoire (cf fiche action 27, « Améliorer et adapter l'habitat aux besoins »).

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques. Elle contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition. De plus, elle apporte son assistance aux propriétaires publics et privés dans l'élaboration de projet de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. L'action poursuivie par la Fondation du patrimoine s'inscrit au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels. Elle contribue ainsi à la revitalisation des territoires et centres-bourgs, enjeu essentiel pour leur attractivité.

Limoges Métropole au titre de son Opération de revitalisation du territoire (ORT) sur le centre ancien de la ville de Limoges, de son Opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale (Opah), de son Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (Opah-Ru) et de sa politique de redynamisation des centres-bourgs, souhaite par la mise en œuvre d'un partenariat avec la Fondation du patrimoine poursuivre ses actions de reconquête du bâti ancien existant, de préservation du patrimoine et du cadre de vie.

Constatant qu'elles partagent des missions et des valeurs communes, Limoges Métropole et la Fondation du patrimoine ont décidé de s'engager dans un partenariat. Son objectif est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine privé situé sur le territoire de Limoges Métropole, par l'attribution d'une aide financière aux projets éligibles sélectionnés.

Aussi, Limoges Métropole met à disposition de la Fondation du patrimoine une somme globale annuelle de **58 500 €**.

Cette aide annuelle se décompose de la manière suivante :

- 8 500 € destinés au financement de l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour Limoges Métropole et les communes qui la composent, pour l'année en cours ;
- 50 000 € destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations), par le financement à hauteur de :
 - 5 % du montant des travaux TTC soutenus pour les propriétaires imposables, plafonné à 2 000 € par opération ;
 - 25 % du montant des travaux TTC soutenus pour les propriétaires faiblement ou non imposables, plafonné à 7 500 € par opération ;

Les aides attribuées à ces projets privés seront versées par Limoges Métropole au fur et à mesure des engagements pris. La Fondation du Patrimoine s'engage à stipuler sur tous

les courriers adressés aux porteurs de projets, la provenance des fonds engagés ou versés, ainsi que sur tout support de communication réalisé à cet effet.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le partenariat avec la Fondation du Patrimoine,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents devant intervenir dans ce cadre ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le vendredi 03 octobre 2025